

Rapport d'inspection de l'établissement de garderie éducative

Type d'inspection :
Inspection de surveillance

En vertu de l'article 21 de la *Loi sur les services à la petite enfance*, les exploitants d'établissements agréés de garderie éducative agréés doivent afficher leur rapport d'inspection dans un endroit bien en vue dans l'établissement.

Nom de l'exploitant Mon Ecole / My School Child Care Inc.	Numéro de permis 2017049	Date d'inspection Le 26 novembre 2024	
Nom de l'établissement Mon Ecole My School Child Care		Numéro de téléphone (506) 345-0655	
Adresse 3800 115 Route Notre-Dame NB E4V 2H9			
Nom de la personne responsable de la délivrance de permis Celina Boudreau Chiasson		Titre du poste Mentor en assurance de la qualité	
Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
12(2) L'exploitant d'un établissement agréé veille à ce qu'une vérification du casier judiciaire ou une vérification des antécédents en vue d'un travail auprès de personnes vulnérables, selon le cas, et la vérification auprès du ministère du Développement social soient effectuées à l'égard de chaque personne avant qu'elle ne devienne un membre du personnel.	12(2)	22 nov. 2024	13 nov. 2024
Commentaires : La nouvelle copie de la vérification effectuée auprès du ministère du Développement social a été envoyée à la Mentor en Assurance de la Qualité via courriel. Une copie a été insérée dans le dossier du membre du personnel en question. La lacune est maintenant conforme.			
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : b) les dossiers des enfants, lesquels renferment : (v) les antécédents médicaux de l'enfant et une copie de son dossier d'immunisation ou une copie d'une exemption.	24(1)(b)(v)	15 nov. 2024	26 nov. 2024
Commentaires : Dans 7 dossiers vérifiés, les antécédents médicaux de l'enfant et une copie de son dossier d'immunisation ou une copie d'une exemption sont présents. La lacune est maintenant conforme.			
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : c) les dossiers des membres du personnel, lesquels renferment : (ii) ses compétences, y compris le certificat et la formation que prévoit l'alinéa 11b) ou c).	24(1)(c)(ii)	15 nov. 2024	13 nov. 2024
Commentaires : La copie du certificat Introduction à l'éducation de la petite enfance a été envoyée à la Mentor en Assurance de la Qualité via courriel. Une copie a été insérée dans le dossier du membre du personnel en question. La lacune est maintenant conforme.			
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : c) les dossiers des membres du personnel, lesquels renferment : (vi) une copie de la vérification effectuée auprès du ministère du Développement social.	24(1)(c)(vi)	22 nov. 2024	13 nov. 2024
Commentaires : La nouvelle copie de la vérification effectuée auprès du ministère du Développement social a été envoyée à la Mentor en Assurance de la Qualité via courriel. Une copie a été insérée dans le dossier du membre du personnel en question. La lacune est maintenant conforme.			

Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
47(1) L'exploitant d'un établissement agréé y refuse l'admission de l'enfant dans le cas où n'a pas été fournie une preuve suffisante de l'immunisation qu'exigent la Loi sur la santé publique ou ses règlements.	47(1)	15 nov. 2024	26 nov. 2024
Commentaires : Dans 7 dossiers vérifiés, une preuve d'immunisation de l'enfant ou une exemption avant l'admission de l'enfant sont présents. La lacune est maintenant conforme.			

Commentaires généraux

La Mentor en Assurance de la Qualité est sur les lieux pour une inspection de suivi.

Le ratio est respecté au moment de la visite.

original signé par

Celina Boudreau Chiasson

Signature de la personne responsable de la délivrance de permis

Le 26 novembre 2024

Date

original signé par

Mariline Goguen

Signature de l'exploitant ou de la personne désignée

Le 26 novembre 2024

Date